

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 1804

présenté par

M. Ott

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« vers les filières correspondantes et structurées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer le rôle des établissements dispensant un enseignement et une formation professionnelle dans le domaine agricole en incluant explicitement leur rôle dans l'orientation vers les filières correspondantes et structurées.

Ces établissements ont pour mission de contribuer à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle des jeunes ainsi qu'à celle des adultes. Toutefois, il est crucial de préciser que cette contribution inclut également l'orientation des apprenants vers les filières professionnelles agricoles organisées et structurées.

Cet amendement permet de mettre en lumière le rôle essentiel des établissements d'enseignement agricole dans l'orientation vers les filières professionnelles organisées, contribuant ainsi à une meilleure insertion professionnelle des jeunes et des adultes dans le secteur agricole.